



Réunion des États parties

Distr. générale
6 mars 2009
Français
Original : anglais

Réunion extraordinaire

New York, 6 mars 2009

Pouvoirs des représentants à la Réunion extraordinaire des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Présidente : M^{me} Miriam **Mac Intosh** (Suriname)

1. Le 13 juin 2008, en application de l'article 14 du Règlement intérieur des réunions des États parties (SPLOS/2/Rev.4), les participants à la dix-huitième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ont constitué une Commission de vérification des pouvoirs composée des neuf États parties ci-après : Afrique du Sud, Brésil, Grèce, Indonésie, Maroc, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Slovénie et Suriname.
2. La Réunion extraordinaire des États parties, qui s'est tenue le 6 mars 2009 pour élire un membre du Tribunal international du droit de la mer afin de pourvoir le siège devenu vacant au sein du Tribunal à la suite du décès du juge Choon-Ho Park (République de Corée), survenu le 12 novembre 2008, a décidé, aux fins de la conduite de ses travaux, de maintenir en place la Commission de vérification des pouvoirs nommée par la dix-huitième Réunion.
3. La Commission a tenu séance le 6 mars 2009 sous la présidence de M^{me} Miriam Mac Intosh (Suriname).
4. La Commission était saisie d'un mémorandum du secrétariat daté du 6 mars 2009, portant sur les pouvoirs des représentants à la Réunion extraordinaire des États parties. Le Secrétaire de la Commission a fait une déclaration concernant la prise en considération dans le mémorandum des pouvoirs et communications reçus après l'établissement de celui-ci.
5. Comme il est indiqué au paragraphe 1 du mémorandum, que le Secrétaire a complété oralement durant la séance, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du chef de l'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères, ou d'une personne habilitée par l'un ou l'autre, avaient été reçus par le secrétariat pour les représentants des 92 États ci-après participant à la Réunion extraordinaire :



Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Chine, Chypre, Comores, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Cook, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kiribati, Koweït, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Nioué, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay et Viet Nam.

6. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémorandum, complété oralement durant la séance, des précisions concernant la nomination des représentants à la Réunion extraordinaire avaient été communiquées par télécopie ou dans une lettre ou note verbale émanant de ministères, d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres autorités ou services gouvernementaux, ou par l'intermédiaire des bureaux locaux des Nations Unies, par les 64 États ci-après participant à la Réunion extraordinaire : Albanie, Antigua-et-Barbuda, Autriche, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie, Brésil, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Kenya, Lesotho, Liban, Libéria, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle Guinée, Pologne, Qatar, République démocratique du Congo, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sao-Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

7. Le Président a proposé à la Commission d'accepter les pouvoirs de tous les représentants visés dans le mémorandum du secrétariat, complété par les renseignements fournis par le Secrétaire au cours de la réunion, étant entendu que des pouvoirs en bonne et due forme seraient présentés dès que possible pour les représentants mentionnés au paragraphe 2 du mémorandum du secrétariat (tel que complété oralement). Il lui a également proposé d'adopter le projet de résolution suivant :

« La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la Réunion extraordinaire des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dont la liste figure aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum du secrétariat daté du 6 mars 2009, complété par les renseignements supplémentaires fournis par le secrétariat au cours de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs,

Accepte les pouvoirs des représentants concernés. »

8. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.

9. Le Président a ensuite proposé à la Commission de recommander à la Réunion extraordinaire des États parties d'adopter un projet de résolution (voir par. 11). La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

10. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la Réunion extraordinaire.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

11. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la Réunion extraordinaire des États parties l'adoption du projet de résolution suivant :

**« Pouvoirs des représentants à la Réunion extraordinaire
des États parties à la Convention des Nations Unies
sur le droit de la mer du 6 mars 2009**

La Réunion extraordinaire des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. »
